



Compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Mérindol du 12 décembre 2022

Présents : MM. & Mmes Philippe BATOUX, Sophie BUCHACA, Sylvie RODRIGUEZ, Christian CHABALIER, Jacqueline COMBE, Dominique BATOUX, Eliane CHABALIER, Patricia CHALLET, Roselyne PERROTET, Jean-Louis BERTE, Geneviève ROMEU.

Absents ayant donné procuration : Dominique PERRIERE à Eliane CHABALIER

Absents excusés : ~~Dominique PERRIERE à Eliane CHABALIER~~

Absents non excusés : Henry CHARBONNIER, Emilie SALVADO, Muriel VELU

Secrétaire de séance : Dominique BATOUX

Présence de Mme Charline BARTHELEMY – Responsable par intérim du CCAS

La séance est ouverte à 17h par le Président Philippe BATOUX.

Ordre du jour :

1° Convention de Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée

2° Acceptation de dons au profit du CCAS de Mérindol

3° Modification de la délibération n°16/11 portant augmentation du tarif de repas pour le restaurant des Aînés pour les personnes de plus de 60 ans

- Questions diverses

Adoption du Compte rendu du Conseil d'Administration du 09/09/2022, les membres du CA n'ayant aucune remarque à faire sur le compte rendu, il est procédé au vote.

Vote : adopté à l'unanimité

Question 1 : Convention de Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée

PREAMBULE

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat, sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L. 281-1 à L. 281-4. Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « **l'Aide à la Vie Partagée (AVP)**. Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80 % par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20 % par le Département.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil le projet ambitieux d'habitat inclusif situé au Clos du Vallon, Chemin du Vallon Bernard à MERINDOL (84360), destiné à accueillir 15 personnes dont 2 personnes en situation de handicap et 13 personnes âgées. Dans le cadre du projet de vie sociale, il s'agit de 15 T2 adaptés et à haute valeur environnementale au sein d'une résidence sociale en centre-ville, en intégrant de la domotique et des matériaux à haute qualité environnementale. Les

espaces communs comprendront une grande salle avec un espace cuisine, d'un jardin arboré, d'un local vélo et d'un terrain de pétanque. Monsieur le Président précise aux membres du conseil que l'Aide à la Vie Partagée est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le Projet de Vie Sociale et Partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet. Le Département de Vaucluse porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif de Vaucluse donné le 25 juillet 2022, le Département a retenu le projet ci-dessus présenté, porté par la CCAS de Mérindol qui est donc éligible à « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ».

Il convient par conséquent de contractualiser avec le Conseil départemental afin de pouvoir bénéficier de « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) », dont l'objet de la convention, l'intensité et le montant de l'AVP sont clairement définis aux articles 1 et 4.2.1 dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux conseillers au vu des éléments présentés, de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, en qualité de Porteur du Projet Partagé (PPP).

Vote : 12 voix pour

Question 2 : Acceptation de dons au profit du CCAS de Mérindol

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que Madame LAGNY Pascale, domiciliée 74 chemin du Postillon à Mérindol (84360) a fait un don de 100 € (cent euros) profit du CCAS, que Mme MESKEL Magali domiciliée route de Lambesc 79 rue de la République à Pelissanne (13330) fait un don de 50 € (cinquante euros) profit du CCAS, que Mme MIRA Pauline domiciliée 760 B chemin du Grand Champeau à Mérindol (84360) a fait un don de 200 € (deux cent euros) profit du CCAS.

Vote : 12 voix pour

Question 3 : Modification de la délibération n°17/09 portant augmentation du tarif de repas pour le restaurant des Aînés pour les personnes de plus de 60 ans

Vu la délibération du 20 juin 2008 adoptant le projet de création d'un restaurant pour les personnes de plus de 60 ans ;

Vu la délibération du 4 juin 2014 relative à l'augmentation du tarif du repas restaurant pour les personnes de plus de 60 ans, qui fixait le tarif du repas à 7.00 € depuis le 1^{er} juillet 2014 ;

Vu la délibération du 13 juin 2016 relative à l'augmentation du tarif du repas restaurant pour les personnes de plus de 60 ans, qui fixait le tarif du repas à 7.50 € depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la délibération du 04 avril 2017 relative à l'augmentation du tarif du repas restaurant pour les personnes de plus de 60 ans, qui fixait le tarif du repas à 7.70 € depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant l'évaluation des charges et des recettes en cette période contrainte marquée par une inflation générale des prix ;

Considérant le prix de revient d'un repas servi au restaurant municipal, les charges liées au transport des bénéficiaires au restaurant des Aînés (1 aller + 1 retour les Mardi et Jeudi) ;

Monsieur le Président propose aux conseillers de bien vouloir augmenter le tarif des repas de 2,30 € soit passer de 7,70 € à 10 €, mais uniquement pour les bénéficiaires du *transport « domicile-restaurant-domicile »*.

Vote : 12 voix pour

Questions diverses

M. BATOUX :

Délestage électrique mesures Hiver 2022-2023

Fait état de la visioconférence avec la Préfète du 9 décembre 2022 (CR transmis le 13/12/22), l'information sera donnée via l'application Ecowat la veille à 17h pour application le lendemain à 8h (délestage aura lieu de 8h à 13h ou de 18h à 20h), l'Education Nationale à son propre réseau de communication.

Il s'agira pour le CCAS de lister l'ensemble des personnes fragiles concernées par la mesure de délestage, la mobilisation du personnel sera engagée pour prendre en compte les personnes isolées fragiles psychologiquement. Par ailleurs, le CCAS dispose déjà d'une liste des personnes âgées qui pourraient être confrontées à ces délestages. Les actuels bénévoles du CCAS – ce qui n'en exclut pas d'autres – proposeront leur aide, leur rendront visite, ne serait-ce que pour les rassurer.

Projet de Maison inclusive

Demande de subvention au titre de **l'Aide à la Vie partagée** demandée au département et accordée d'un montant total de 105 000€ par an (jusqu'en 2029), qui correspond à 3 ETP (Équivalents temps plein), permettra par exemple d'embaucher des personnes compétentes, de créer des activités, etc.

Grand Delta devrait apporter des plans plus précis des habitations en janvier prochain, à noter que le CCAS ne s'occupera que des activités sociales.

La MSA (Mutualité sociale agricole) apporte aussi sa contribution : 10 000€ pour une étude de capacité qui aidera à aménager l'intérieur de la salle commune.

Pour l'attribution des logements, la priorité sera donnée aux Mérindolais.e.s, la préfecture pouvant se réserver d'attribuer un appartement, il y aura cependant la possibilité pour les familles de faire venir un parent âgé.

Acquisition à 80% des parcelles par la commune, pour les 20% restants dans le cadre de la liquidation de la Sté Yann Ferrer Immobilier, après le rapport d'expertise portant estimation foncière déposé par l'expert de Justice près la Cour d'appel de Nîmes, Mme. MARTI, le juge commissaire devrait autoriser cette cession dans le cadre du droit de préemption exercé par la commune. Pour ce qui est de la 2^{ème} délibération au sujet d'une **augmentation du tarif du repas**, le prix passe de 7,70€ à 10€ pour les personnes qui bénéficient du transport.

CHARLINE : intervention d'un professeur de danse dès janvier 2023 pour préparation du spectacle.

Dossier de demande de subvention d'aide à domicile à hauteur de 3€/heure transmis au CD84, qui permettrait d'acheter par exemple des téléphones portables avec abonnements aux aides ménagères qui jusqu'ici utilisaient les leurs, il est rappelé à ce propos la difficulté de recruter lesdites aides.

SOPHIE : La distribution de colis de Noël a commencé.

La séance est levée à 17h54.

Signature du Président du CCAS
Monsieur Philippe BATOUX

Le Secrétaire de séance
Madame Dominique BATOUX

